

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Moyeuve-Petite ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Moyeuve-Petite ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice STIBLING ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	196 614,71 €	266 893 €	463 507,71 €
	Recettes réalisées	8 461,94 €	349 067,42 €	357 529,36 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	232 861,48 €	676 854,71 €	909 716,19 €
	Dépenses réalisées	15 412,80 €	286 833,69 €	302 246,49 €
	Restes à réaliser	68 500 €	0 €	68 500€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-6 950,86 €	62 233,73€	55 282,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	36 246,77 €	409 961,71 €	446 208,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 295,91 €	472 195,44 €	501 491,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-68 500 €	0 €	-68 500 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-39 204,09 €	472 195,44 €	432 991,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Moyeuve-Petite,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance,
F. STIBLING

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**



Les membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Signature	Procuration
SCHWEIZER	Christian		
STIBLING	Fabrice		
DI NATALE	Laurent		
LEONARD	André		
ROBERT	Alexia		
NINFEI	Gabriel		
CRISTINI	André		
STOLLER	David		
PERRIN	Jérémi		
BODILAHY	Ridelline		DI NATALE
GALOTTO	Marylène		



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Note d'information

1) Contexte

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
Arrondissement de Thionville
Préfecture de la Moselle

Population (chiffre Insee au 1^{er} janvier 2025) : 452

Evolution de la population (source Insee) :

2010	2015	2021
507	470	446

2) Le compte financier unique (CFU)

a) Définition

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

b) Ce qu'apporte le CFU

Le CFU donne une information financière **plus simple** et **plus lisible** que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU **rationalise** et **modernise** l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information **enrichie** grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document **commun** s'appuie sur un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

3) Résultats de l'exercice 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	196 614,71	266 893,00	463 507,71
	Recettes réalisées (1)	B	8 461,94	349 067,42	357 529,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	232 861,48	676 854,71	909 716,19
	Dépenses réalisées (1)	E	15 412,80	286 833,69	302 246,49
	Restes à réaliser	F	68 500,00	0,00	68 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 950,86	62 233,73	55 282,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	36 246,77	409 961,71	446 208,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	29 295,91	472 195,44	501 491,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-68 500,00	0,00	-68 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-39 204,09	472 195,44	432 991,35

a) Section d'investissement

- En dépenses :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 8571,70 €

- Coussins berlinois 3024 €
- Poteaux réfléchissants 523,20 €
- Cireuse pour l'école 1740 €
- Chauffe-eau mairie 516 €
- Electrovanne gazinière salle des fêtes et coffret de sécurité 1959,60 €
- Pulvérisateur espaces verts 179,90 €
- Débroussailleuse 629 €

NB : début des travaux de rénovation de l'éclairage public en décembre 2024. Dépense reportée au budget primitif 2025.

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 5596,10 €

- Remboursement en capital 5596,10 €

- En recettes :

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 6585,94 € (FCTVA et taxe d'aménagement)

b) Section de fonctionnement

- En dépenses :

Chapitre 011 charges à caractère général : 122 587,60 €

- Remise en état des bacs à fleurs 2760 €
- Remise en état des réseaux aériens suite à un sinistre 11 341,20 €
- Numérisation des actes d'état civil 2570,46
- Participation à la sortie scolaire 395 €

Chapitre 012 charges de personnels et frais assimilés : 105 477,70 €

Chapitres 65 autres charges de gestion courante : 36 440,77 €

- Prime aux lauréats 50 €
- Subventions communales 300 €

Chapitre 66 charges financières : 5948,18 €

- En recettes :

Chapitre 731 fiscalité locale : 149 021,96 €

Chapitre 74 dotations et participations : 78 829,87 €

Chapitre 73 autres impôts et taxes : 34 324,13 €

Chapitre 70 produits de services, domaines, ventes diverses : 28 963,58 €

- Coupe de bois 11 102,74 €
- Concession dans les cimetières 4720 €

- Redevances d'occupation 1636,79 €
- Loyer de la chasse part communale 4488,99 €
- Cantine scolaire 6966,66 €

Chapitre 75 autres produits de gestion courante 56 812,38 €

- Revenus des immeubles (loyers et locations de salle) 26 000,03 €
- Cession du réseau câblé 12 375 €

4) Taux de contribution directe

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %

Taxe d'habitation : 15,02 %

5) Effectifs de la commune

Trois agents à temps non complet sont employés par la commune :

	TEMPS DE TRAVAIL	FONCTIONS PRINCIPALES DU POSTE
1 adjoint technique	27h/semaine	Assistance à l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; Préparation et entretien des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ; Entretien des locaux administratifs et de l'école maternelle.
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26,55h/semaine	Entretien de la voirie et des espaces verts ; Entretien de l'école primaire, de la salle des fêtes et des salles associatives ; Prise en charge des élèves pour la cantine scolaire.
1 attaché territorial	28h/semaine	Secrétariat de mairie : <ul style="list-style-type: none"> - Collaborateur du Maire - Service aux administrés - Gestion des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 de la commune de Moyeuvre-Petite ;
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal ;
Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 472 195,44 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 62 233,73 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 : 409 961,71 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 472 195,44 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 : 29 295,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 : -68 500 €
Besoin de financement : -39 204,09 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION EN RESERVE sur 2025 : 39 204,09 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT sur 2025 : 432 991,35 €

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.
Moyeuvre-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La commune de Moyeuve-Petite a basculé sur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Elle est donc appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THIONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040303-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.
Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040304-DE



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-04 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif de la commune ainsi que la note d'information annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 692 759,43 euros

- section d'investissement : 240 250 euros

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING



BUDGET PRIMITIF 2025

Note d'information

1) Contexte

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
Arrondissement de Thionville
Préfecture de la Moselle

Population (chiffre Insee au 1^{er} janvier 2025) : 452

Evolution de la population (source Insee) :

2010	2015	2021
507	470	446

2) Définition du budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année civile.

a) Sections

Le budget comprend deux sections :

- Fonctionnement,
- Investissement.

La section de fonctionnement (F) regroupe l'ensemble des dépenses courantes et ordinaires qui doivent être couvertes par des recettes régulières et permanentes.

- Dépenses : personnel, alimentation, assurances, consommation d'eau, produits d'entretien, intérêts des emprunts, entretien du patrimoine, indemnité de fonction...
- Recettes : fiscalité locale, location de bâtiments, produits des services, dotation globale de fonctionnement de l'Etat...

La section d'investissement (I) regroupe les opérations exceptionnelles qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

- Dépenses : remboursement du capital des emprunts, construction d'un colombarium, gros travaux de voirie, achat d'un terrain, réalisation d'un terrain de sport...
- Recettes : vente d'un terrain, réalisation d'un emprunt, subvention de l'Etat, récupération de la TVA...

Les deux sections ne sont pas cloisonnées, le lien se fait notamment par l'autofinancement, appelé aussi épargne.

b) Plan comptable

Le plan comptable subdivise le budget en deux sections : fonctionnement et investissement et ensuite en :

- Classes,
- Chapitres,
- Articles,
- Sous articles,
- Sous sous articles.

c) Vote du budget

Le budget primitif de Moyeuve-Petite est voté au niveau du chapitre : les crédits seront alors appréciés au niveau du chapitre et pourront être utilisés dans la limite du crédit global inscrit au niveau du dit chapitre.

Le budget primitif de Moyeuve-Petite est voté par nature. Le vote par nature est obligatoire pour une population inférieure à 3500 habitants.

Les opérations sont classées conformément au plan comptable, selon leur nature économique ou leur définition :

- Dépenses = personnel, assurances, intérêts des emprunts, eau, électricité, frais de transport...
- Recettes = cantine, location de la salle des fêtes, dotations de l'Etat, ...

3) Présentation générale du budget primitif (BP) 2025

a) Résultats de l'exercice antérieur (2024)

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution ou résultat reporté 2023		Résultat ou solde (A) 2024 (2)
TOTAL DU BUDGET	302 246,49	357 529,36	446 208,48	A1	501 491,35
Investissement	15 412,80	8 461,94 (3)	36 246,77	A2	29 295,91
Fonctionnement	286 833,69	349 067,42 (4)	409 961,71	A3	472 195,44

Résultat positif cumulé à reporter au BP 2025 en investissement

Résultat positif à affecter au BP 2025 en fonctionnement

RESTES A REALISER N-1

	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	68 500,00	III + IV	0,00	B1	-68 500,00
Investissement	I	68 500,00	III	0,00	B2	-68 500,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

Dépenses à reporter au BP 2025 en investissement

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)


TOTAL	A1 + B1	432 991,35
Investissement	A2 + B2	-39 204,09
Fonctionnement	A3 + B3	472 195,44

Report en fonctionnement au BP 2025

Besoin de financement

Résultat à affecter

b) Vue d'ensemble du budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le 
 ID : 057-215704925-20250404-2025040304-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	171 750,00	210 954,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	68 500,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 29 295,91
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		240 250,00	240 250,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	692 759,43	259 768,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 432 991,35
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		692 759,43	692 759,43
TOTAL DU BUDGET (4)		933 009,43	933 009,43

Restes à réaliser 2024 reportés au BP 2025

Résultat de l'exercice 2024 en investissement

Budget équilibré en section d'investissement = autant de dépenses que de recettes

Résultat de fonctionnement 2024 reporté

Budget équilibré en section de fonctionnement = autant de dépenses que de recettes

Budget équilibré sur les 2 sections

4) Priorités du budget primitif 2025

Section d'investissement

- Eclairage public : 62 085,62 € TTC
- Coussins berlinois (pose et panneaux) : 7534,80 € TTC
- Remise en état du grand appartement communal : VMC, aération des fenêtres, chaudière, rénovation
- Chaises salle des fêtes

5) Section de fonctionnement

a) Dépenses

Total des dépenses réelles de fonctionnement : 548 386,01 € (voir page 13 du BP)

- Dont 317 286,01 € de charges à caractère général (électricité, chauffage, entretien des bâtiments...)
- Dont 140 750 € de charges de personnel et frais assimilés

Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 144 373,42 € (opération ne donnant pas lieu à l'émission d'un mandat)

- Dont virement à la section d'investissement : 142 497,42 €. Autofinancement dégagé en faveur de la section d'investissement.

Détail des articles à partir de la page 34.

b) Recettes

Total des recettes réelles de fonctionnement : 259 523,08 € (voir page 14 du BP).

- Dont 130 000 € de fiscalité locale (impôts directs locaux)
- Dont 72 814,27 € de dotations et participations de l'Etat
- Dont 16 500 € d'impôts et taxes (CCPOM : dotation de solidarité communautaire, attribution de compensation, fonds de péréquation)

Résultat de l'exercice 2024 reporté : 432 991,35 €.

Détail des articles à partir de la page 38.

6) Section d'investissement

a) Dépenses

Total des dépenses réelles d'investissement : 240 000 € (voir page 10 du BP)

- Dont 230 000 € de dépenses d'équipement
- Dont 10 000 € de dépenses financières (emprunts...)

Détail des articles à partir de la page 23.

b) Recettes

Total des recettes réelles d'investissement : 66 580,67 € (voir page 11 du BP)

- Dont 22 000 € correspondant à l'aide financière de la CCPOM pour la rénovation de l'éclairage public

Total des recettes d'ordre d'investissement : 144 373,42 €

- Dont virement de la section de fonctionnement (autofinancement) : 142 497,42 €

Résultat de l'exercice 2024 reporté : 29 295,91 €.

Détail des articles à partir de la page 29.

7) Taux de contribution directe

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %

Taxe d'habitation : 15,02 %

8) Effectifs de la commune

Trois agents à temps non complet sont employés par la commune :

	TEMPS DE TRAVAIL	FONCTIONS PRINCIPALES DU POSTE
1 adjoint technique	27h/semaine	Assistance à l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ; Préparation et entretien des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ; Entretien des locaux administratifs et de l'école maternelle.
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26,55h/semaine	Entretien de la voirie et des espaces verts ; Entretien de l'école primaire, de la salle des fêtes et des salles associatives ; Prise en charge des élèves pour la cantine scolaire.
1 attaché territorial	28h/semaine	Secrétariat de mairie : - Collaborateur du Maire - Service aux administrés - Gestion des services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-05 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'adjoint en charge des finances propose de maintenir les taux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation : 15,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040305-DE



- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.
Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING



COMMUNE : 492 MOYEUVE-PEPETTE
 ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC METZ

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	418 349	23,20	97,37	423 000	98 136	23,20	98 136
Taxe foncière non bâties (TFNB)	10 001	62,00	132,89	10 100	6 262	62	6 262
Taxe d'habitation (TH)	59 979	15,02	57,83	47 100	7 074	15,02	7 074
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	111 472		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	111 472		
	=		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 026	0	-8 337	37 109	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
111 472		29 798		141 270

A METZ

Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ETIENNE EFFA

Le 03/04/2025
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le
 ID : 057-215704925-20250404-2025040305-DE



COMMUNE : 492 MOYEVRE-PETITE
 ARRONDISSEMENT : 57 THIONVILLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC METZ

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	
Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	226
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	800
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	21 793
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 738
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,378136
d. Taux FB commune 2020	8,94
e. Taux FB département 2020	14,26

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
a. Résidences secondaires et assimilées	18 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	28 800
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 228
d. Bases dégrévées locaux vacants	11 320
e. Bases dégrévées majo THS	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 14	de 2024 15	de 2025 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	33,25	99,35	1,98000	1,98000	97,37	97,37	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,25	138,13	5,24000	5,24000	132,89	132,89	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,58	59,70	1,87000	1,87000	57,83	57,83	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	
a. National	
b. Communal	

Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
	12,84
	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	12,84
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,84
b. Taux maximum de la majo	>>>

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040305-DE

Berger
Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-20250403061-DE



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-06 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

VU la demande présentée par le comptable public en date du 20 mars 2025,

VU la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés dans le document joint à la présente délibération,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 232,87 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- CHARGE le Maire d'émettre le mandat à l'article 6541.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à combiner OBLIGATOIREMENT en cas de relit
2022	T-60-1		DE LUCA Fabrice	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,50			
			Total pour DE LUCA Fabrice				0,50			
2021	T-310-1		DINIEL Stephane	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,10			
			Total pour DINIEL Stephane				0,10			
2015	T-166-1		GODARD David	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	18,40			
			Total pour GODARD David				18,40			
2014	T-74599190012-1		L'EUROPEENNE DE L'IMM	Poursuite sans effet	271	6541	13,05			
2013	T-74599110012-1		L'EUROPEENNE DE L'IMM	Poursuite sans effet	271	6541	14,73			
2014	T-74599610012-1		L'EUROPEENNE DE L'IMM	Poursuite sans effet	271	6541	16,97			
			Total pour L'EUROPEENNE DE L'IMM				44,75			
2019	T-108-1		MINAUT Magalie	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	5,00			
			Total pour MINAUT Magalie				5,00			
2014	T-98-1		SPATARI MARINA NC	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	13,80			
			Total pour SPATARI MARINA NC				13,80			
2010	T-74599000012-1		SZYMANOWICZ GENEVIEVE	Poursuite sans effet	271	6541	63,16			
			Total pour SZYMANOWICZ GENEVIEVE				63,16			
2012	T-74599070012-1		VICTOR Lindsay	Poursuite sans effet	271	6541	87,16			
			Total pour VICTOR Lindsay				87,16			
			TOTAL DE LA LISTE				232,87			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-20250403071-DE



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-07 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

VU la demande présentée par le comptable public en date du 20 mars 2025,

VU la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés dans le document joint à la présente délibération,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4146,21 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- CHARGE le Maire d'émettre le mandat à l'article 6542.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux À compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	T-173-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	183,52			
2016	T-206-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	195,24			
2016	T-201-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	151,00			
2016	T-134-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	88,61			
2016	T-202-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	645,00			
2016	T-138-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	151,00			
2016	T-158-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	151,00			
2017	T-13-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	645,00			
2017	T-2-1		MEERSCHNECK * Christe	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	645,00			
			Total pour MEERSCHNECK * Christe				2 835,37			
2017	T-39-1		MEERSCHNECK Christell	Surendettement et décision effacement de dette	300-DIVERS	6542	645,00			
			Total pour MEERSCHNECK Christell				645,00			
2014	T-74599220012-1		SOCIETE VF AUBERGE L'	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ	271	6542	76,57			
2014	T-74600190012-1		SOCIETE VF AUBERGE L'	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ	271	6542	194,61			
			Total pour SOCIETE VF AUBERGE L'				271,18			
2014	T-74600200012-1		SOCIETE VF L'OREE DU	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ	271	6542	189,87			
2014	T-74599230012-1		SOCIETE VF L'OREE DU	Closure insuffisance actif sur RJ-LJ	271	6542	204,79			
			Total pour SOCIETE VF L'OREE DU				394,66			
			TOTAL DE LA LISTE				4 146,21			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-08 CONSTITUTION D'UNE PROVISION

D'après l'état transmis par le comptable public, la commune enregistre au 10/03/2025 un reste à recouvrer depuis 2010 de 4873,86 €, correspondant à des impayés de loyers, de cantine ou d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 et en vertu du principe de prudence ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité est avéré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 4873,86 € pour des créances concernant les loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

DÉCIDE d'imputer ce montant à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget général de la commune.

PRÉCISE que le montant de la provision sera révisé annuellement.

PRÉCISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » lorsqu'elle n'aura plus lieu d'être.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

La commune de Moyeuve-Petite est malheureusement le théâtre de nombreuses infractions routières, en particulier sur la RD 9A qui traverse la commune.

Afin d'augmenter la sécurité et protéger les abords de l'école, un feu tricolore pédagogique a été installé en 2017. Cette mesure est cependant insuffisante et de nombreux franchissements illégaux de ce feu sont constatés.

Par ailleurs, la configuration en ligne droite de la RD9A qui traverse la commune depuis Moyeuve-Grande vers Neufchef encourage les automobilistes à prendre de la vitesse.

C'est pour ces raisons que la commune a acquis des coussins berlinois permettant ainsi d'aménager trois zones de ralentissement sur la RD9A.

La pose des coussins berlinois, ainsi que la fourniture et pose des panneaux de signalisation, sont des dépenses éligibles au dispositif AMISSUR 2025 du Département de la Moselle.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux de pose des coussins berlinois, fourniture et pose de panneaux de signalisation, pour un coût total HT estimatif prévisionnel de 8 000 € ;
- S'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THIONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040309-DE



- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle à hauteur de 30% du montant HT des travaux au titre du dispositif AMISSUR ;
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.
Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Six associations ont déposé une demande de subvention complète.

Vu les demandes de subvention reçues,
Considérant ces demandes comme complètes,
Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) : 60 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyeuve-Grande Moyeuve-Petite Rosselange
- AMMAC (Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants) : 60 €
- UNC (Union Nationale des Combattants) : 60€
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle : 60 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande : 100 €

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.
Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-11 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION N°1

Le plan communal de sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L731-3-I du code de la sécurité intérieure).

Le PCS de la commune de Moyeuve-Petite, approuvé par arrêté municipal le 06 octobre 2017, doit être révisé au plus tous les 5 ans. Le document présenté est le fruit d'une collaboration avec les services du SDIS de Moselle.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

VU l'arrêté municipal n°30/2017 du 06 octobre 2017 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *incendie bois et forêts, grand froid, canicule, risque minier* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040311-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde – révision n°1 tel qu'il a été présenté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- CHARGE le Maire d'établir l'arrêté municipal d'approbation.
- Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Moselle.
- Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,
Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-12 CONDITION D'ANNULATION PAR LA COMMUNE D'UNE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

La réservation de la salle des fêtes se fait par l'établissement d'un contrat de location, à l'appui de pièces justificatives, et par l'émission d'un titre de recette. Le locataire doit régler le montant de la location à réception de la facture.

VU la délibération n°3 du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le paiement total de la location de la salle des fêtes doit être effectué au plus tard un mois avant la date de location ;
- AUTORISE le Maire à annuler la réservation en cas de non-paiement un mois avant la date de location, et à remettre la salle en location ;
- DIT qu'en cas de réservation tardive à moins d'un mois de la date de location, le Maire pourra exiger un paiement rapide et le dépôt par le locataire d'une preuve de paiement de la facture ;
- AUTORISE le Maire, dans le cas d'une réservation tardive à moins d'un mois de la date de location, à annuler la réservation en cas de non-paiement deux semaines avant la date de location, et à remettre la salle en location.
- CHARGE le Maire de mettre à jour le contrat de location.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040313-DE



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-13 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en décembre 2024, destinés à :

- Réaliser des économies d'énergie en diminuant la consommation
- Réduire les coûts d'entretien de l'éclairage public
- Moderniser l'éclairage public
- Diminuer la pollution lumineuse par l'utilisation de luminaires conformes à l'arrêté du 27/12/18 "limitation des nuisances lumineuses".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rétablir l'éclairage public toute la nuit, toute la semaine, avec une luminosité de 20% de 23h à 6h, améliorant ainsi le confort des résidents.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuvre-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de

La MOSELLE

ARRONDISSEMENT

de
THONVILLE

COMMUNE

de
MOYEUVE PETITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 057-215704925-20250404-2025040314-DE



Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI

Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

2025-04-03-14 SORTIE SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE

L'école le Verlambo organise sa sortie scolaire annuelle à l'Adeppa de Vigy. Les enseignants souhaitent que les enfants participent à trois activités au cours de cette journée et sollicitent auprès de la commune une participation au financement de cette sortie.

VU la demande présentée par la directrice de l'école ;

VU le devis présenté par la directrice de l'école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

- Accepte de participer à la sortie scolaire à l'Adeppa de Vigy à hauteur de 4 € par enfant.

Certifié exécutoire par publication et transmission en Préfecture le 04/04/2025,

Pour extrait conforme.

Moyeuve-Petite, le 04/04/2025

Le Maire, C. SCHWEIZER



Le secrétaire de séance, F. STIBLING